

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2023 - 14

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 3 mars 2023

**Nombre de Conseillers Municipaux** :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	12	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET (à partir de 19 H 25), Adjoints, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Céline GACHET, Jérémie MARIN, Pascal BRONDEX, Marie-Laure GAIDDON, Muriel MORAND.

**EXCUSES** : Madame Catherine MONGET (pouvoir à Monsieur Gaspard CHATELLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET (jusqu'à 19 H 25).

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats 2021	Affectation des résultats 2021	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2022
30 359,79	0,00	44 352,97	*****	74 712,76

- Considérant le résultat suivant de la section d'investissement :

Résultats cumulés à fin 2022	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
172 514,99	0,00	35 899,00	136 615,99

**DECIDE d'affecter le résultat comme suit, à l'unanimité des membres présents :**

- |   |      |
|---|------|
| 1. Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068) | 0,00 |
| 2. Affectation complémentaire en réserves                                       | 0,00 |

<b>Total du titre à émettre au C/ 1068</b>	0,00
--	------

<b>Total du titre à émettre au C/ 1064</b>	0,00
--	------

- |                                      |                                    |            |            |
|--------------------------------------|------------------------------------|------------|------------|
| 3. pour mémoire, reprise à effectuer |                                    |            |            |
| <b>au C/ 002</b>                     | Excédent de fonctionnement reporté | (Recettes) | 74 712,76  |
|                                      | Déficit de fonctionnement reporté  | (Dépenses) | 0          |
| <b>au C/ 001</b>                     | Excédent d'investissement reporté  | (Recettes) | 172 514,99 |
|                                      | Déficit d'investissement reporté   | (Dépenses) | 0,00       |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.  
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 15 mars 2023

Le Maire,

  
Stéphane ALLARD.



La secrétaire de séance,

  
Marie-Laure GAIDON.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 20 MARS 2023

Publié électroniquement le 20 MARS 2023